



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1160
14 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 juillet 1994, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter, dans les trois mois qui suivraient l'adoption de la résolution, un rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie) et sur l'application de tous les aspects des accords mentionnés dans la résolution.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Une nouvelle série de négociations, organisée par mon Envoyé spécial pour la Géorgie afin d'avancer sur la voie d'un règlement complet, a eu lieu à Genève du 31 août au 2 septembre 1994. Les négociations ont porté sur la question des réfugiés, sur la situation militaire dans la vallée de la Kodori et sur des questions politiques.

3. En ce qui concerne les réfugiés, la partie géorgienne et la partie abkhaze ont signé une déclaration aux termes de laquelle les rapatriés seront informés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) que les autorités abkhazes exigent qu'ils se conforment à la législation en vigueur en Abkhazie. En ce qui concerne les questions politiques, les deux parties ont reçu un document officieux esquissant les éléments politiques et juridiques d'un règlement global du conflit, rédigé par mon Envoyé spécial en collaboration avec les représentants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la Fédération de Russie. Mon Envoyé spécial a invité les deux parties à donner une réponse officielle aux propositions contenues dans ce document au cours de la prochaine série de négociations qui doit avoir lieu à Genève pendant la dernière semaine d'octobre 1994.

4. Le 16 septembre 1994, M. Edouard Chevardnadze, chef de l'État de la République de Géorgie, a rencontré en Abkhazie, le chef abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, en présence du Ministre de la défense de la Fédération de Russie, M. Pavel Grachev. Les entretiens entre les deux parties auraient porté entre autres sur les événements des jours précédents au cours desquels la tension était montée à la suite du désir exprimé par les réfugiés de rentrer chez eux et du refus de la partie abkhaze d'accepter leur retour. Le Président de la Fédération de Russie, M. Boris Eltsine, s'est entretenu avec M. Chevardnadze le 19 septembre à Sotchi (Fédération de Russie) sur la même question.

III. SITUATION HUMANITAIRE

5. Les parties à l'Accord quadripartite continuent à prouver leur volonté de mener des négociations débouchant sur le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées. Certaines divergences de vues demeurent, notamment en ce qui concerne les conditions et le rythme du rapatriement. Toutefois, au cours de la huitième réunion de la Commission quadripartite, qui a eu lieu à Sotchi (Fédération de Russie) le 28 septembre, les parties sont parvenues à un consensus sur la nécessité de rétablir les conditions de sécurité nécessaires dans la zone où doivent rentrer les rapatriés et sur le choix des mesures appropriées pour y parvenir. À la suite de cette rencontre, les autorités abkhazes ont approuvé un premier groupe de 100 demandes de rapatriement, concernant 460 personnes, sur un total de 7 000 demandes, concernant 26 000 personnes.

6. En août 1994, une mission du Siège de l'ONU a entrepris une évaluation de l'état des mines dans la zone. Il y a entre 75 000 et 150 000 mines entre la Gumista et l'Inguri (voir carte en annexe). Des mines sont encore posées aujourd'hui, particulièrement dans la région de Gali, ce qui répand la terreur parmi les rapatriés et entrave les opérations de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Un programme de sensibilisation aux mines est en préparation pour améliorer la sécurité. Son succès exigera une pleine coopération des parties avec le HCR.

7. La sécurité est précaire dans la région de Gali. Des assaillants non identifiés ont tendu plusieurs embuscades qui ont coûté la vie à des membres de la force de maintien de la paix de la CEI et de la milice abkhaze ainsi qu'à des civils. Ces agissements montrent la fragilité relative des accords sur les réfugiés auxquels on est parvenu jusqu'ici.

8. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 10 de sa résolution 937 (1994), j'ai créé un Fonds de contributions volontaires visant à appuyer l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583 et Corr.1, annexe) et/ou les aspects humanitaires, y compris le déminage, ainsi que le spécifieront les donateurs, qui facilitera en particulier l'exécution du mandat de la MONUG. J'ai informé les États Membres de la création de ce fonds.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

9. Par la résolution 937 (1994), le Conseil de sécurité m'a autorisé à accroître selon les besoins les effectifs de la MONUG jusqu'à concurrence de 136 observateurs militaires. Le Conseil a également prorogé le mandat de la MONUG jusqu'au 13 janvier 1995 et l'a étendu à un certain nombre de tâches en relation avec l'Accord du 14 mai.

10. La MONUG s'acquitte des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité. Elle mène des activités dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée de la Kodori; elle y surveille les arsenaux des deux parties. La zone de sécurité et la vallée de la Kodori sont patrouillées

par le personnel de la MONUG, seul ou conjointement avec des membres de la force de maintien de paix de la CEI.

11. Au 12 octobre, la force de la MONUG comptait 90 observateurs des Nations Unies. La MONUG a maintenu son quartier général à Soukhoumi mais, faute de logements appropriés dans cette ville, une partie du personnel du quartier général est maintenant stationnée à Pitsunda, à 85 kilomètres au nord de Soukhoumi. Trois antennes sectorielles ont également été établies, à Soukhoumi, Gali et Zugdidi. Le bureau de liaison de Tbilissi devrait ouvrir le 1^{er} novembre.

12. Tant le Gouvernement géorgien que les autorités abkhazes coopèrent avec les observateurs militaires des Nations Unies. Ces derniers jouissent d'une pleine liberté de circulation, d'accès aux moyens de communication et d'inspection ainsi que de toutes les autres facilités nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Il est arrivé que l'accès à certains sites leur ait été refusé, mais ce sont là des incidents isolés et le problème à chaque fois a été résolu. Les observateurs militaires jouissent aussi d'une sécurité satisfaisante, encore que les mines les exposent à certains risques.

13. J'ai procédé à un échange de lettres avec le Gouvernement géorgien en vue de conclure un accord sur le statut de la MONUG. J'espère que cet accord sera conclu dans un avenir proche.

14. Le chef des observateurs militaires de la MONUG s'est entretenu plusieurs fois avec des représentants de la CSCE. Cette dernière se propose de détacher deux chargés de liaison à proximité du quartier général de la MONUG.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Zone de sécurité et zone d'armement limité

15. Le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes ont dans l'ensemble respecté l'Accord du 14 mai. Toutes les forces armées et les armements lourds ont été retirés de la zone de sécurité et aucun armement lourd ne reste dans la zone d'armement limité. Il y a eu des tentatives isolées des deux parties d'y réintroduire des armements lourds, qui ont toutefois été retirés à la suite des protestations de la MONUG. Un certain nombre d'habitants de la zone de sécurité et de la zone d'armement limité portent encore des armes personnelles. La MONUG estime qu'il reste dans les deux zones des dépôts d'armes et de munitions, mais ils sont difficiles à localiser.

16. Les membres du Conseil se rappelleront qu'aux termes du paragraphe 2 a) de l'Accord du 14 mai, les membres de la police/milice sont autorisés à porter des armes personnelles dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité. Toutefois, le terme "armes personnelles" n'étant pas défini dans l'Accord, le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes ne sont pas d'accord au sujet du type d'armes personnelles autorisées dans ces zones. La police abkhaze (connue sous le nom de milice) est armée de fusils automatiques tandis que la police géorgienne est armée de pistolets.

17. Toutes les formations de volontaires non originaires d'Abkhazie ont été démantelées. Toutefois, plusieurs personnes venues d'ailleurs que d'Abkhazie sont enrôlées dans les forces armées abkhazes; elles prétendent avoir la "nationalité abkhaze".

B. Vallée de la Kodori

18. Aux termes de l'Accord du 14 mai, les troupes de la République de Géorgie se sont retirées de la vallée de la Kodori sur leurs lignes à l'extérieur de l'Abkhazie, comme le confirme la MONUG qui effectue deux fois par semaine des patrouilles de deux jours dans la zone. Du matériel militaire non opérationnel a été laissé sur le terrain.

19. Avec l'accord des deux parties, la force de maintien de la paix de la CEI a établi un poste d'observation à Lata, dans le sud-ouest de la vallée, et un autre à Azhara, dans le nord-est.

20. Les habitants de la vallée (appelés Svanétiens) craignent pour leur sécurité à cause de l'intention déclarée des autorités abkhazes d'établir un gouvernement civil dans la vallée et de leur décision de juger selon la loi abkhaze tous les Svanétiens qui ont combattu du côté géorgien. On sait que les Svanétiens possèdent des armes, y compris des missiles antiaériens tirés à l'épaule et peut-être quelques mortiers.

21. Les autorités abkhazes, qui tiennent des positions en première ligne dans la vallée de la Kodori, affirment qu'il reste des soldats et du matériel militaire géorgiens dans la vallée et ont parfois utilisé cet argument pour freiner les négociations au sujet du rapatriement des réfugiés. Étant donné cette situation, la force de maintien de la paix de la CEI a organisé plusieurs rencontres entre les représentants du Gouvernement géorgien, les autorités abkhazes et les chefs svanétiens. La plupart de ces rencontres ont eu lieu en présence de représentants de la MONUG.

22. Le 5 octobre, la force de maintien de la paix de la CEI a entrepris dans la vallée une opération de recherche et d'explication visant à confirmer aux autorités abkhazes que le Gouvernement géorgien respecte les termes de l'Accord du 14 mai, à informer les Svanétiens du contenu détaillé de l'Accord, à les désarmer (sans perquisition), et à réparer la grand-route qui dessert la vallée.

23. Les Svanétiens s'inquiètent particulièrement de la réparation de la route, car ils craignent qu'elle ne facilite une attaque abkhaze. Ils ont maintenant accepté avec réticence que cette réparation soit faite, après que la force de maintien de la paix de la CEI leur eut donné l'assurance qu'un point de contrôle, tenu par elle et par des représentants des Svanétiens, sera établi sur le tronçon de route réparé au centre de la vallée. Les autorités abkhazes ont annoncé leur intention de transporter leurs troupes aux frontières de l'Abkhazie dès que l'opération de recherche et d'explication sera achevée et que la grand-route sera réparée. Elles ont toutefois donné aux Svanétiens l'assurance qu'ils ne seront pas molestés.

24. L'opération de recherche et d'explication se poursuit comme prévu. Un certain nombre de mines et de pièces d'artillerie ainsi que des munitions ont

été découverts, essentiellement du côté abkhaze de la vallée. L'opération, qui devrait s'achever dans un avenir proche, est surveillée par des observateurs militaires de la MONUG, du Gouvernement géorgien et des autorités abkhazes. Le 8 octobre, des observateurs svanétiens ont également participé aux activités de surveillance.

C. Situation à Soukhoumi

25. À Soukhoumi, la situation est généralement calme, mais le taux de criminalité est élevé. Les autorités abkhazes essaient de combattre la criminalité, mais sans succès jusqu'ici. La MONUG a reçu des plaintes, essentiellement de la part de familles non abkhazes, qui seraient visées par des activités criminelles.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MONUG ET LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA CEI

26. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, telle qu'elle est décrite dans mon rapport du 12 juillet (S/1994/818, par. 14 à 17), est satisfaisante. La MONUG a aussi reçu un appui pratique de la force de la CEI quand ses ressources ont été insuffisantes.

27. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, j'ai entrepris un échange de lettres avec le Président du Conseil des chefs d'État de la CEI afin d'établir un arrangement approprié sur les rôles et responsabilités respectifs de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI en ce qui concerne l'Accord du 14 mai.

VII. OBSERVATIONS

28. Il y a maintenant plus d'un an qu'ont eu lieu les combats qui ont fait fuir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées d'Abkhazie. Malheureusement, malgré les efforts incessants de mon Envoyé spécial et d'autres, le progrès sur le plan politique a été très lent. Le refus des Abkhazes d'accepter le rapatriement rapide des réfugiés a créé de graves difficultés et a contribué à freiner le progrès sur d'autres points. J'espère que l'accord est maintenant suffisant pour qu'il soit possible de réaliser des progrès sur la question des réfugiés. Si tel est le cas, j'autoriserai mon Envoyé spécial à concentrer ses efforts sur la négociation du statut politique de l'Abkhazie, car cette question est au coeur du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Si on ne progresse pas dans ces domaines, les tensions continueront de monter, au détriment des deux parties.

S/1994/1160

Français

Page 6
